

**FOURCHETTES D'AMENDES PÉNALES
SELON LA CATÉGORIE DES INFRACTIONS**

LQE – Situation actuelle				LQE – Projet de loi				
	Personne physique	Adm. et dirigeant	Personne morale		Personne physique	Adm. et dirigeant	Personne morale	
Min	200 \$ à 5 000 \$	2000 \$	300 \$ à 5 000 \$	A	Min	7 000 \$	14 000 \$	21 000 \$
Max	5 000 à 25 000 \$	20 000 \$	10 000 \$ à 500 000 \$		Max	1 M \$	2 M \$	6 M \$
				B	Min	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
					Max	500 000 \$	1 M \$	3 M \$
				C	Min	2 500 \$	5 000 \$	7 500 \$
					Max	250 000 \$	500 000 \$	1,5 M \$
				D	Min	1 000 \$	2 000 \$	3 000 \$
					Max	100 000 \$	200 000 \$	600 000 \$

Des peines d'emprisonnement peuvent être imposées avec ou sans l'amende : maximum de 18 mois

Des peines d'emprisonnement peuvent être imposées avec ou sans l'amende
A : maximum de 3 ans
B : maximum de 18 mois

À TITRE INDICATIF

CATÉGORIE	DÉFINITION
A	<ul style="list-style-type: none"> ■ Émission ou rejet d'un contaminant prohibé ou au-delà des quantités prescrites par la loi ou ses règlements ou susceptible de porter atteinte à la santé humaine ou à l'environnement ■ Défaut d'envoyer un avis en cas d'émission, de rejet ou de déversement accidentel de contaminant; ■ Non-respect d'une ordonnance du ministre ■ Exploitation ou activité alors que l'autorisation a été révoquée ou refusée ou lorsqu'il y a dénégation de conformité ■ Manquement à une obligation concernant l'eau destinée à la consommation humaine.
B	<ul style="list-style-type: none"> ■ Défaut d'obtenir une autorisation, un permis, une attestation ou autre permission lorsque requis par la loi ou ses règlements ■ Défaut de soumettre ou de faire approuver une étude de caractérisation ou un plan de réhabilitation lorsque requis ■ Fausses déclarations ou entrave à l'exercice d'un fonctionnaire ou d'une personne désignée.
C	<ul style="list-style-type: none"> ■ Non-respect de conditions d'une autorisation, d'un permis, d'une attestation ou de tout autre permission ou de conditions d'un plan correcteur ou de réhabilitation approuvés par le ministre ■ Non-respect de normes d'exploitation prescrites par la loi ou ses règlements ■ Défaut de fournir une garantie financière ou de procéder à une inscription au registre foncier lorsque prescrit.
D	<ul style="list-style-type: none"> ■ Refus ou défaut de transmettre les renseignements, rapports, études, évaluations, attestations, plans, devis, etc., lorsque requis par la loi, ses règlements ou le ministre ■ Défaut de tenir et de conserver des registres prescrits par la loi ou ses règlements ■ Défaut d'envoyer des avis administratifs lorsque requis ou de payer les frais prescrits ■ Violations à impacts mineurs et généralement isolés ■ Non-respect de conditions – obligations purement administratives et mineures